EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A PRENDRE DES MESURES DANS LE CADRE DES SUJETIONS LIEES AUX NECESSITES DE LA DEFENSE NATIONALE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le présent projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale est soumis dans un contexte sécuritaire marqué par l'exigence de reconquérir l'intégrité du territoire national et de sécuriser les populations.

L'effort national engagé pour inverser la dynamique sécuritaire requiert non seulement une mobilisation renforcée des Forces armées nationales et forces de sécurité intérieures, mais également un dispositif juridique souple, réactif et adapté aux exigences opérationnelles. Malgré la permanence des sessions de l'Assemblée Législative de Transition, la mise en place d'un mécanisme encore plus réactif s'avère nécessaire.

En effet, plusieurs mesures essentielles liées à l'organisation du commandement, à la gestion temporaire des personnels, à l'adaptation des procédures disciplinaires, à la création de structures opérationnelles spécifiques ou à l'optimisation des mécanismes d'engagement nécessitent une base juridique rapide et circonstanciée. Ces ajustements ne peuvent attendre la procédure parlementaire ordinaire, sous peine de compromettre l'exécution des actions militaires en cours.

C'est pour répondre à cette réalité opérationnelle que le présent projet de loi vise à habiliter le Gouvernement à prendre des ordonnances. Il s'agit d'un mécanisme exceptionnel permettant de légiférer avec diligence sur les questions relevant de la défense nationale, sans entraver la souplesse requise dans la conduite des opérations.

Cette habilitation permettra notamment :

- d'introduire des mesures temporaires liées à la gestion des effectifs engagés ;
- d'adapter les modalités de commandement et d'encadrement ;
- de rendre possible la création ou la réorganisation d'unités ou de dispositifs opérationnels spécifiques ;
- de sécuriser juridiquement les décisions urgentes d'emploi des ressources humaines militaires et paramilitaires ;
- de renforcer le dispositif disciplinaire et d'évaluation destiné à améliorer la performance.

Ainsi, le projet de loi constitue un instrument de gouvernance stratégique permettant à l'État de concilier impératif de sécurité nationale et exigence de célérité normative.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

Le présent projet de loi a été préparé sur la base des préoccupations exprimées par les autorités militaires et paramilitaires engagées dans la conduite des opérations de sécurisation du territoire. Des échanges techniques ont été conduits entre les structures chargées de la défense nationale, de la sécurité intérieure et des affaires juridiques afin d'identifier les domaines nécessitant l'intervention par ordonnance.

Ce processus a permis de recenser les contraintes opérationnelles liées :

- au cadre d'emploi des personnels militaires ;
- aux procédures disciplinaires ;
- à l'organisation fonctionnelle des chaînes de commandement ;
- à l'affectation urgente de ressources humaines à certaines zones sensibles ;
- et à la régulation de situations particulières non prévues par les textes existants.

Les remarques formulées ont permis d'élaborer une version consolidée, prenant en compte les impératifs de souveraineté juridique, les attentes des forces en opération et les contraintes temporelles liées au contexte sécuritaire.

Au terme de ces différentes phases, l'avant-projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale a été transmis au Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres, à l'effet de son examen par le Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL). Dans ce sens, le COTEVAL s'est réuni le mardi 16 décembre 2025.

A l'issue des travaux du COTEVAL, le Conseil des ministres en sa séance du 16 décembre 2025 a adopté l'avant-projet de loi.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi comporte quatre (04) articles.

- L'article 1 habilite le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnances, des mesures relevant directement des nécessités de la défense nationale.
- L'article 2 fixe la durée de l'habilitation.
- L'article 3 encadre la ratification des ordonnances adoptées dans ce cadre.
- L'article 4 prévoit la formule exécutoire.

L’adoption de ce projet de loi permettra au Gouvernement d’agir avec la flexibilité requise dans la conduite de mesures urgentes et ciblées, en lien direct avec la sécurisation du territoire, la restructuration opérationnelle des forces et la gestion stratégique des ressources humaines militaires et paramilitaires.

Telle est, Honorables Députés, la substance du présent projet de loi soumis à votre appréciation.

Son adoption par votre Auguste Assemblée, permettra de doter le Gouvernement d’un instrument d’intervention normatif adapté au contexte sécuritaire actuel, garantissant ainsi la cohérence, la réactivité et la pertinence des décisions prises dans l’intérêt supérieur de la Nation.

Le Ministre d’Etat, Ministre de la défense
et des anciens combattants

Général de Brigade Célestin SIMPORE
Commandeur de l’Ordre de l’Etalon